



Monsieur le Président du Conseil Départemental du nord

Lille le 25 mai 2022

Objet: préavis de grève

Conformément à l'article L.2515-2 du code du travail, le syndicat CGT des personnels du Département du Nord dépose un préavis de grève le 31 mai 2022 à compter 0H00 et jusque 23h59 concernant l'ensemble du personnel du Département du Nord (titulaire et non titulaire)

Nous faisons nôtre une grande part des revendications portées par la CGT de l'EPDSAE dans son préavis du 15 mai (repris au dos de ce préavis)

Nous y ajoutons :

- L'application des disposition rémunération du SEGUR à l'ensemble des collègues des filières médicale et médico-sociale quelque soit leur lieu d'exercice et leur mission. Nous y ajoutons les collègues du secteur administratif qui exercent dans les services médicaux et médico-sociaux.
Cette revendication s'applique donc entre autres aux collègues de la PMI, aux collègues de l'ASE y compris de l'accueil familial (Assfam et SAF), aux agent.e.s des SPS, des UTPAS, des DT mais aussi aux collègues de CRIP (dont beaucoup relèvent des filière médicale et médico sociale) et la liste est très loin d'être exhaustive.
- Nous demandons que cette majoration rémunération soit aussi versée aux agent.e.s contractuel.le.s exerçant sur ce type de poste sur la base d'un principe d'égalité de traitement (travail égal, salaire égal)

Lors des préavis précédent nous nous concentrons sur les Sage-Femmes, nous exigeons désormais l'élargissement de nos revendications à l'ensemble de la DGSOL à savoir :

- Des effectifs sous statut pérenne et en suffisance pour des prises en charge de qualité et en toute sécurité des publics concernés
- Le renforcement des effectifs notamment en terme d'ouverture de poste de sagefemme car un seul poste par UT s'avère largement insuffisant pour répondre aux besoins de la population sur un secteur aussi sensible.
- Nous continuons à exiger la prise en charge par l'employeur des frais d'affiliation aux conseils de l'ordre pour les professions concernées

Nous demandons un moratoire sur la réorganisation en cours de la DGSOL, l'arrêt des politiques comptables de court terme contre une véritable politique d'investissement de long terme prenant en compte l'ensemble des acteurs de la protections de l'enfance (public et privé)

Enfin nous demandons, pour les assistant.e.s familiaux.ales, l'augmentation immédiate de la Fonction globale d'accueil à hauteur de 82h de SMIC au lieu des 50 actuellement afin de répondre à l'exigence de la loi du 7 février 2022 instaurant le SMIC dès le premier accueil

Syndicalement vôtre
Paul Heems
secrétaire général



Secrétaire Général : Sébastien CUSSEAU
Secrétaires Adjointes : Nadine SCHROUF
Dominique ROELAND
95, Rue d'Esquermes – 2^{ème} étage – 59000 Lille
Tél : 03/20/85/06/22
Mail : cgt@epdsae.fr
Adresse postale : 60 rue Abélard 59000 Lille

A l'attention de Monsieur le Directeur Général
EPDSAE
60 Rue Abélard
59000 LILLE
A Lille, le 15 mai 2022

Objet : Préavis de Grève

Nous vous informons que le syndicat CGT EPDSAE dépose un préavis de grève à l'EPDSAE, du lundi 30 mai 2022 à 20 heures au mercredi 1^{er} juin 2022 à 8 heures, conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 3 de la Loi n°777 du 31 juillet 1963.

Ce préavis fait échos au préavis de grève national déposé par la Fédération Santé Action Sociale de la CGT et donne lieu à un appel à rassemblement à l'Administration Générale – 60 Rue Abélard à partir de midi et dans le cadre de la mobilisation départementale du mardi 31 mai 2022 à 14 heures Porte de Paris à Lille.

Par ce préavis, la CGT EPDSAE souhaite faire entendre les revendications suivantes :

- **La mise sous statut immédiate des 350 contractuels sur postes vacants que compte l'EPDSAE à ce jour.** Le statut restant la règle à l'EPDSAE selon le discours de la Direction Générale
- **Une augmentation immédiate de 183€ pour tous dont les salariés de l'établissement ont été exclus par la mission Lafourcade, déclinaison du Ségur de la Santé.** Ces dispositifs créant la division dans la Fonction Publique Hospitalière mettant en péril le statut.
- **La revalorisation du point d'indice,** base de calcul de la rémunération des fonctionnaires, **à 6€ brut et son indexation sur l'augmentation du salaire de référence**
- **La garantie des financements et des moyens matériels, humains et fonctionnels pour un service public de qualité,** basé sur la solidarité au travers des cotisations et non de l'imposition.
- **La mise en stage au grade correspondant de tous les agents « faisant fonction » attestant des diplômes équivalents.**
- **La revalorisation des temps d'astreintes des cadres** pour lesquels la diminution du temps d'astreinte ne s'est pas accompagné d'une compensation de la perte financière entraînée.

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée, afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la Loi de juillet 1963, en matière de négociation préalable ou de concertation, prévue par la circulaire n°2 du 04 août 1981.

Veuillez agréer Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire général CGT EPDSAE

Sébastien CUSSEAU